

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	009	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 13 février 2026	L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 13 février 2026	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER et M. FROGER, Maires adjoints, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON- RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 24 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 21	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, MME BESANÇON par M. LANOË, M. LEDUC par MME ROCH, M. MONROIG par M. SIPA et MME MERTZ par M. MATT. <u>Absents excusés</u> : M. DELAHAIE et M. BETTI <u>Absent</u> : M. JACQUIN Mme NOEL a été élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET
LA REFECTION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE JEAN CHEVANCE**

Monsieur Edouard MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que le gymnase Jean Chevance est un équipement communal structurant, utilisé par les écoles, les associations sportives et pour l'accueil de manifestations culturelles. Depuis plusieurs années, la commune a entrepris des travaux de réhabilitation pour moderniser cet équipement et répondre aux normes réglementaires (mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en 2017, isolation / réfection de la toiture, ITE et remplacement des panneaux translucides en 2019)

Il précise que la commune souhaite poursuivre la réhabilitation de cet équipement par la réalisation de travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle.

L'opération programmée en 2026 comprend :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade du bâtiment,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- la réfection du sol sportif de la salle de handball.

Il ajoute que ces travaux ont pour objectifs d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de réduire les consommations d'énergie et de sécuriser et moderniser les équipements sportifs.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 283 727,86 € HT, soit 340 573,43 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR (50 % du montant HT) : 141 863,93 €
- Autofinancement communal : 141 863,93 €

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260219-ACTE202600915-DE

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU le projet de rénovation thermique des menuiseries et d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) ainsi que la réfection du sol sportif du gymnase Jean Chevance ;

VU l'avis favorable de la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser cet équipement pour garantir la sécurité des usagers et améliorer ses performances énergétiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation thermique des menuiseries et d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), ainsi que la réfection du sol sportif du gymnase Jean Chevance, pour un montant total de 283 727,86 € HT (soit 340 573,43 € TTC).

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer ces travaux, à hauteur de 50 % du coût HT, soit 141 863,93 €.

DIT que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget exercice 2026.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 23/02/2026

et de la publication le : 24/02/2026

Le Maire



Edouard MATT



**Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Egly**

Edouard MATT